

Commune d'Arvieu
Aveyron
Procès-verbal du conseil municipal
du 9 mars 2026 à 20h30

L'an deux mille vingt-six, le 9 mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu s'est réuni dans la salle du conseil municipal d'Arvieu, en séance publique ordinaire.

Les membres du conseil municipal de la commune d'Arvieu, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mmes Gislaïne ALARY, Marie-Paule BLANCHYS, Hélène BOUNHOL, Anne-Lise CASTELBOU, Cécile LACAZE. Mrs Rodolphe ALBOUY, Joël BARTHES, Jean-Luc GINESTE, Guy LACAN, Jean-Claude TROUCHE, Jean-Charles VAYSSETTES.

Absents : Monsieur Vincent BENOIT

Madame Marie-Paule BLANCHYS a été élue secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 12
Quorum : 7

Présents 11 Absents : 1
Votants : 11

Le procès-verbal de la séance du 10 février 2026 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le rajout d'une délibération :
« Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de l'Aveyron »
Accord à l'unanimité

ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE L'AYEYRON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un service de remplacement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron, conformément à l'article L452-44 du code général de la fonction publique ; le but étant de permettre aux collectivités de pallier aux absences momentanées des agents.

Ce service composé d'une équipe d'agents contractuels de droit public formés ou expérimentés pourra intervenir en cas de congé de maladie, congé maternité, congé parental, congés des fonctionnaires, pour un besoin occasionnel ou saisonnier.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'affectation doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE d'adhérer au service de remplacement du Centre de Gestion de l'Aveyron,
APPROUVE les termes de la convention d'affectation avec le Centre de Gestion de l'Aveyron,
AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion,
DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité

POSE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SALLE DES TILLEULS
SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 8 septembre 2025 qui autorisait le Sieda, coordonnateur du projet « Photovoltaïque en autoconsommation » à procéder à la consultation des entreprises et de satisfaire à ses obligations définies dans la convention de groupement de commande.

Cette consultation a été publiée le 10 décembre dernier, pour une remise des offres au 16 janvier 2026.

Monsieur le Maire présente le rapport de la commission d'appel d'offre réunie le 6 février 2026 et précise que 10 entreprises ont déposé une offre.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE de retenir l'entreprise Lema Energies (classée en 1° position) pour un montant de travaux de 32 990€ HT, pour la pose de panneaux photovoltaïques en autoconsommation, sur la toiture de la salle des Tilleuls à Arviu,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent marché et toutes les pièces afférentes à la présente décision.

RESILIATION BAIL COMMERCIAL GARAGE

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code de Commerce relatif aux baux commerciaux,
Vu le contrat de bail commercial conclu le 16 décembre 2024 entre la Commune et Monsieur Sébastien BLONDEL, concernant le local situé 7 avenue des Anciens Combattants à Arviu,
Considérant la demande de résiliation anticipée formulée par le Preneur, dont l'échéance triennale normale était fixée au 30 septembre 2027,
Considérant l'intérêt pour la Commune de récupérer la jouissance du local au 1er avril 2026 afin de procéder à sa relocation ou à sa réhabilitation,
Considérant le protocole de négociation signé entre les deux parties, en date du 3 mars 2026,
Considérant la proposition du Preneur de céder gracieusement à la Commune une chaudière (Valeur HT 3 660 €) en compensation de la rupture anticipée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
PREND ACTE des conditions énumérées dans le protocole de négociation signé entre Monsieur Sébastien BLONDEL et la commune d'Arviu,
ACCEPTÉ la résiliation amiable et anticipée du bail commercial liant la Commune à Monsieur Sébastien BLONDEL, à la date du 1er avril 2026,
ACCEPTÉ le don de la chaudière située dans le local, de marque Sovelor, modèle F60, année 2026, n° de série 66201229, d'une valeur estimée à 3 660 € H.T. Ce matériel sera intégré à l'inventaire du patrimoine communal dès la remise des clés,
DÉCIDE que la Commune prendra à sa charge les frais notariés inhérents à la résiliation anticipée dudit bail (frais estimés à 570 €) et procédera à la restitution du dépôt de garantie de 550 € lors du départ effectif.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de résiliation du bail, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RACHAT DE CONCESSION CIMETIERE DE SAINT MARTIN DES FAUX

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de Monsieur et Madame BALMES Bernard et Dominique, qui demandent à rétrocéder à la commune, une concession au cimetière de Saint-Martin-des-Faux. Cette concession de 4.5 m² a été acquise le 10 avril 2025, pour un montant de 135€. Celle-ci est nue et vide de corps.
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande de rétrocession.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
ACCEPTÉ la demande de rétrocession à la commune de la concession n°100 du cimetière de Saint-Martin-des-Faux, par Monsieur et Madame BALMES Bernard et Dominique,
FIXE le tarif de rachat de la concession à 135€ (valeur initiale)
AUTORISE monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches nécessaires à l'application de cette décision.

RACHAT DE CONCESSION CIMETIERE D'ARVIEU

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de Madame Viviane BOYER, qui demande à rétrocéder à la commune une concession au cimetière d'Arvieu.

Cette concession de 9 m² a été acquise le 8 avril 2013, pour un montant de 270€. Elle est nue et vide de corps. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande de rétrocession.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
ACCEPTÉ la demande de rétrocession à la commune de la concession n°207 du cimetière d'Arvieu, par Madame BOYER Viviane,
FIXE le tarif de rachat de la concession à 270€ (valeur initiale),
AUTORISE monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches nécessaires à l'application de cette décision.

CONVENTION RESIDENCE ARTISTIQUE COMPAGNIE TEMPO THEATRE

Monsieur le Maire présente le projet de convention entre la compagnie Tempo Théâtre et la commune d'Arvieu, pour une résidence artistique concernant la création « Quand je serai petite ».

La convention stipule les différentes obligations de chacune des parties. Il s'agit en l'occurrence, pour la commune d'Arvieu, de mettre la salle Culturelle Les Tilleuls à disposition de la compagnie du 27 avril au 1^{er} mai 2026, et d'assurer l'accueil de la compagnie.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
APPROUVE le projet de convention proposé,
DECIDE de conventionner avec la compagnie Tempo Théâtre pour l'affaire citée ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à celle-ci.

QUESTIONS DIVERSES

- **Assainissement de Pareloup** – Monsieur le Maire informe l'assemblée que le goudronnage des voies vient d'être effectué par l'entreprise et la clôture du chemin d'accès à la station d'épuration par les agents municipaux.
- **Travaux école** – Les travaux d'isolation sur la façade côté cour ont été faits ces vacances (reste appuis de fenêtres à réaliser). La continuité des travaux se poursuivra aux vacances d'avril.
- **Conseil d'école** – Il aura lieu ce jeudi 12 mars
- **Carburant station-service** – Compte tenu qu'il a été acheté à un prix très important vendredi dernier, le tarif de vente a été fixé à 2.19€ pour le gazole et 2.12€ pour le sans plomb. Il convient aujourd'hui de baisser un petit peu ces tarifs de vente.
- **Emploi Madame Isabelle PALOT, agent technique à l'école** – Monsieur le Maire informe les élus que cet agent bénéficie depuis le 1^{er} mars 2026, d'un Temps Partiel Thérapeutique à 50%. Madame Christine FAGES la remplace.
- **Planning tenue du bureau de vote** Elections Municipales.

Monsieur le Maire remercie les élus pour leur participation durant ces 6 ans.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée 22h.

Marie-Paule BLANCHYS
Secrétaire de séance
Maire d'Arvieu (élection du 20/03/2026)